

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2026_062 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE HÔTEL D'ENTREPRISES - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - TRANSFERT DE BAIL - CELLULE N°5 - CHANGEMENT DE STATUT DE LA SOCIÉTÉ LOCATAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2026-041 en date du 02 avril 2026 donnant délégation de pouvoir au Président,

Considérant que la Communauté de communes Le Grand Charolais a créé un Hôtel d'entreprises situé à Vendennes-le-Charolles au titre de sa compétence économique,

Considérant que Monsieur Maxence LORTON, ancien gérant de « SOLAIRE ÉLECTRIQUE », locataire au sein de l'Hôtel d'entreprises, de la cellule n°5, par un bail dérogatoire de courte durée, depuis le 01 décembre 2025, n°DP 2025_118,

Considérant que Monsieur Maxence LORTON, par le rachat de l'ensemble des parts sociales de la « SARL DAUVERGNE », a fusionné son ancienne société et désormais administre l'ensemble des deux sociétés sous le seul nom : « SARL DAUVERGNE »,

Considérant que le siège social est maintenu à l'Hôtel d'entreprises du Parc d'activités du Charolais, 71120 Vendennes-le-Charolles et qu'il souhaite occuper ce module n°5 pendant les 3 années possibles selon le renouvellement du bail dérogatoire,

DÉCIDE

Article 1 : De signer l'avenant au bail dérogatoire signé le 01 décembre 2025, stipulant le changement de statut de l'entreprise, de SOLAIRE ÉLECTRIQUE (n° SIRET : 933 227 969 RC Chalon-sur-Saône) en SARL DAUVERGNE (n° SIRET : 443 263 645 RC Mâcon)

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 3 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 7 juillet 2026,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais